



*Le directeur général*

**Décision n° 13 046**  
**portant délégation de signature en additif à la décision n° 13 003**  
**du 10 juillet 2013 portant délégation de signature**

Le directeur général de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances,

Vu les articles L.411-1 à L.411-21, R.411-1 à R.411-26 du code du tourisme et notamment son article R.411-17 autorisant le directeur général à déléguer sa signature,

Vu le décret du 31 octobre 2011 portant nomination du directeur général de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances,

Vu la décision n° 13 003 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature au profit de Monsieur Pierre GOLDET, secrétaire général de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances,

**Décide**

**Article 1**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Pierre GOLDET, secrétaire général de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ci-après « l'ANCV »), à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement :

Les placements, dans les conditions suivantes de double signature, de type et d'horizon de placement et de plafond :

Désignation des délégataires intervenant dans le cadre de la double signature	Double signature	Type de placement	Horizon de placement	Plafond de l'opération
Alain QUINQUENEL Mamadou DIOP Pierre GOLDET Virginie MICONNET Laurent HACQUIN	Signature conjointe de deux délégataires requise	SICAV ou FCP monétaire	A 1 jour	<b>31 M€</b>
Alain QUINQUENEL Mamadou DIOP Pierre GOLDET Virginie MICONNET Laurent HACQUIN	Signature conjointe de deux délégataires requise	Certificats de dépôt négociables et comptes à terme	De 1 à 12 mois	<b>31 M€</b>



## **Article 2**

La présente décision portant délégation de signature au profit de Monsieur Pierre GOLDET, secrétaire général de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances, en additif à la décision n° 13 003 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à son profit, prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Elle annule et remplace toute précédente délégation de signature faite à son profit portant sur le même objet.

## **Article 3**

La présente décision est soumise à publicité. Elle sera mise en ligne sur le site Internet de l'ANCV [www.ancv.com](http://www.ancv.com).

Fait à SARCELLES, le 6 décembre 2013

SIGNE : Philippe LAVAL  
Pierre GOLDET